RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00144
Numéro SIREN : 417 725 439
Nom ou dénomination : ABEL ALU

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2022 sous le numéro de dépôt B2022/002528

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 - SD
2021
cerfa
N° 11084* 22
Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/20	et clos le	30/09/21	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SAS ABEL ALU 4 BIS RUE CARDAN 66350 TOULOUGES	CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL Mél : olivier@abelalu.com
SIRET 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Travaux de menuiserie métallique et serr — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 31 %		Bénéfice imposable à 28 %		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	33 199	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 *quindecies*)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

- Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐
- Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies* ☐
- Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐
- Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐
- Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐
- Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐
- Autres dispositifs ☐
- Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐
- Société d'investissement immobilier cotée ☐
- Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
- Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse ; N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse ; N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☐ NON X — Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Cabinet F.CABANER & Associés 6 Boulevard Kennedy Immeuble Le Tennessee 66100 PERPIGNAN *Tél :* 0468667895	*Tél :*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date : 03/01/22 Lieu : TOULOUGES
	Qualité et nom du signataire : EXPERT-COMPTABLE SC CABINET F.CABANER ET ASSOCIES
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ *prestataire :*	

Copyright Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2021

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Copyright Groupe ISA 2021 ISACOMPTA

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*03

Désignation de l'entreprise : SAS ABEL ALU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 4 BIS RUE CARDAN 66350 TOULOUGES — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 30/09/2021

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	26 381	AG	23 901	2 481
	Fonds commercial (1)	AH	314 000	AI	2 288	311 712
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	246 525	AS	171 350	75 175
	Autres immobilisations corporelles	AT	557 958	AU	424 217	133 741
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	900	CV		900
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	1 094	BE		1 094
	Prêts	BF	946	BG		946
	Autres immobilisations financières*	BH	54 182	BI		54 182
	TOTAL (II)	BJ	1 201 986	BK	621 755	580 232
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	343 159	BM		343 159
	En cours de production de biens	BN	213 887	BO		213 887
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 145	BW		3 145
ACTIF CIRCULANT — CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	506 876	BY		506 876
	Autres créances (3)	BZ	113 565	CA		113 565
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	109 190	CG		109 190
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	14 913	CI		14 913
	TOTAL (III)	CJ	1 304 735	CK		1 304 735
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 506 722	1A	621 755	1 884 967

Renvois :	(1) Dont droit au bail :	34 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2021
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABEL ALU — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	777 109
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	12 351
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	805 461
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	225 218
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	80
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	222 801
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	417 574
	Dettes fiscales et sociales	DY	213 833
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 079 506
	TOTAL (V)	ED	
	Ecarts de conversion passif *		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 884 967

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	708 290
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 601

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021 dont le total est de 1 884 966.90 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 12 351.42 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 21/12/2021.

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) a des impacts significatifs sur son activité.

L'entité ayant été créée le 01/01/1995, le déploiement de l'activité n'a pas suivi le rythme prévu à l'origine en raison des facteurs suivants :
N'ayant pas de comparatif par rapport à l'année précédente, le chiffrage sur l'impact des effets de la crise sanitaire concernant l'activité ne peut être présenté, sauf pour les mesures de soutien reçues indiquées dans les notes chiffrées sur le tableau représentant l'approche choisie.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	15 à 30 ans
- Agencement et aménagement des constructions	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	4 à 10 ans
- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ABEL ALU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 bis Rue Cardan
66350 TOULOUGES
417 725 439 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT

DU 08 MARS 2022

Le 8 mars 2022, au siège social à PERPIGNAN, Monsieur ABEL Olivier, demeurant 7 Bis Rue Pierre Rabhi – 66680 CANOHES. Associé unique de la Société ABEL ALU.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur ABEL Olivier, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/09/2021.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021
- L'affectation des résultats de cet exercice

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 12 351 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIÈME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12 351 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 12 351 euros.

Affectation

- Autres réserves, soit 12 351 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué (Brut)
30/09/2020	0
30/09/2019	0
30/09/2018	20 000

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve la convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve également le montant de sa rémunération à savoir :

- 84 414 € de rémunération ;
- 58 509.49 € de cotisations personnelles.

L'associé unique décide de maintenir une fourchette de rémunération brute annuelle qui pourra varier entre 80 000 et 100 000 euros.

L'associé unique valide les contrats de prévoyance du mandataire social souscrits auprès de Pro BTP.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Olivier ABEL

